

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

11 septembre 2024

Comité national des appellations d'origine viticoles 11 septembre 2024

Le comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses de l'INAO du 11 septembre 2024 est illustratif des principaux sujets du moment discutés à l'INAO face aux enjeux contemporains auxquels fait face la filière viticole : segmentation du marché, changement climatique, attentes sociétales. Les principaux dossiers étudiés témoignent de la mobilisation collective de la filière pour s'adapter.

Plusieurs dossiers ont ainsi trait aux adaptations face au changement climatique :

- **S'agissant de la délimitation, le comité national a eu à étudier la première demande de modification de la délimitation consécutive aux évolutions climatiques.**

Il s'agit du dossier de l'**AOP Côte Roannaise** qui regroupe 14 communes et 32 opérateurs. L'ODG de l'AOC « Côte Roannaise » vient de demander une révision de sa délimitation motivée par 2 constats : l'évolution de l'urbanisation qui a de fait, rendu inexploitable une partie des terrains actuellement classés ; le changement climatique qui rend plus difficile l'élaboration des vins fruités et vifs qui caractérisent l'appellation.

Pour ce 2^{ème} aspect, il est ainsi constaté que les sécheresses à répétition et épisodes de débourrement précoce compliquent la viticulture locale, les degrés naturels des vins étant plus élevés. Fort de ce constat, l'ODG demande à revoir les critères de délimitation de son aire parcellaire afin de privilégier des situations plus fraîches en jouant sur l'orientation et l'altitude. La commission permanente du comité national a nommé une commission d'enquête afin d'instruire cette demande qui s'inscrit pleinement dans une perspective de durabilité de l'appellation.

A cette occasion, il a été rappelé que le conseil scientifique et technique de la filière vitivinicole, piloté par l'IFV, a été saisi par l'INAO d'une demande d'expertise sur la problématique « délimitation et changement climatique » dont les conclusions sont attendues sous peu.

- **Introduction de variétés d'intérêt à fin d'adaptation (VIFA)**

Les demandes d'introduction de VIFA se poursuivent en comité national sachant que les VIFA sont aujourd'hui utilisées dans la majorité des bassins viticoles. Ainsi, l'**AOP « Costières de Nîmes »** a demandé de modifier son cahier des charges pour introduire 5 cépages en tant que VIFA, ainsi que sur l'introduction de deux dispositions agro-environnementales. Le comité national s'est prononcé sur le lancement d'une procédure nationale d'opposition (PNO) du cahier des charges, et sur l'homologation de celui-ci en l'absence d'opposition. L'ajout de VIFA pour les **AOC « Alsace »** et **AOC « Crémant d'Alsace »** a aussi été voté pour mise en PNO.

- **Décarbonation**

Le comité a validé un dispositif de suivi des évaluations (DEI) en filière **AOC « Cognac »** : cette procédure permet de tester à petite échelle tout en revendiquant le signe, la modification de certains points du cahier des charges, et donc d'innover au sein du SIQO.

Il s'agit en Cognac de tester de nouvelles méthodes de chauffage à la vapeur par échangeur externe. Les éléments techniques du dispositif ont été validés : description du matériel faisant l'objet de l'évaluation, protocole de suivi. Il s'agira notamment de montrer que ce type d'alambic peut être déployé chez tous les types de distillateurs et non uniquement dans quelques grandes distilleries, l'AOC Cognac étant une des filières de

Service Communication INAO

Nadia Michaud / Raphaël Bitton

Tél : 01 73 30 38 78 / 01 73 30 38 39

Mél : n.michaud@inao.gouv.fr / r.bitton@inao.gouv.fr

www.inao.gouv.fr

spiritueux qui compte le plus grand nombre d'alambics et de petits distillateurs et cette diversité étant un des facteurs de la qualité de cette eau de vie d'assemblage. Le comité national s'est prononcé favorablement sur les projets de convention et de protocole d'évaluation et l'opportunité de la mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition relative à la modification du cahier des charges.

De même, des modifications relatives au conditionnement de l'AOC « Alsace » et AOC « Alsace grand cru » ont aussi été votées.

- **Désalcoolisation**

AOP « Luberon », AOP « Ventoux » : la demande d'expérimentation d'une méthode d'évaporation partielle de l'alcool contenu non pas dans du vin mais dans du moût en fermentation a été présentée au comité national afin de réduire la teneur en alcool. Cette méthode n'étant pas autorisée par la réglementation européenne, ni reconnue par l'OIV, il convient qu'elle soit l'objet d'une expérimentation suivie par l'INAO. Le comité National a approuvé le lancement de l'expérimentation.

Enfin, le plan pour l'adaptation de l'agriculture méditerranéenne aux impacts du dérèglement climatique a été présenté afin que les AOP se mobilisent sur cette initiative.

Plusieurs dossiers présentent également des changements de pratiques favorables à l'environnement

Un 2^e DEI a ainsi été validé pour les **AOP « Alsace » ou « Vin d'Alsace », AOP « Crémant d'Alsace », AOP « Alsace grand cru »** - La demande de l'ODG porte sur l'intégration de dispositif d'évaluation des innovations pour les AOC « Alsace » et AOC « Crémant d'Alsace » relative aux techniques de bâchage dégradables du sol pour lutter contre les adventices.

Par ailleurs, les AOP « Champagne », AOP « Coteaux Champenois », AOP « Rosé des Riceys » ont souhaité modifier les trois cahiers des charges de la disposition en vigueur relative à l'interdiction d'utilisation d'herbicides de pré-levée dans l'inter-rang (un nouveau cépage : le Chardonnay rose, a par ailleurs été introduit). Le comité national s'est prononcé favorablement sur les trois modifications de cahier des charges et le lancement des procédures nationales d'opposition.

S'agissant de segmentation de marché, un dossier emblématique a été approuvé

Il s'agit de l'approbation de la demande de reconnaissance en AOP « Laudun » de l'**AOP « Côtes du Rhône Villages – DGC Laudun »** - Le comité National a voté favorablement la reconnaissance de cette AOP, aboutissement des travaux entrepris depuis 2013, s'inscrivant dans le processus de hiérarchisation mis en œuvre au sein de l'appellation régionale « Côtes du Rhône ».

A noter enfin plusieurs autres dossiers :

- **Une demande de reconnaissance d'un cidre transnational aux Pays basque français et espagnol « Euskal Sagardoa / Sidra Del País Vasco / Cidre Du Pays Basque/ Cidre Du Pays Basque - Euskal Sagardoa »** - Le comité National a voté favorablement la demande de reconnaissance en AOP et s'est prononcé favorablement sur l'opportunité d'une procédure nationale d'opposition du cahier des charges suite aux modifications apportées et sous réserve d'absence d'opposition.
- **AOP « Champagne », AOP « Coteaux Champenois », AOP « Rosé des Riceys »** - Les demandes de modification des cahiers des charges votées pour mise en procédure nationale d'opposition portent notamment sur l'introduction dans le cahier des charges « Champagne » d'une disposition relative à la présentation des vins (confirmation de l'obligation d'apposition d'une coiffe).
- **Vendanges** : le comité national a étudié les premiers retours des CRINAO concernant les demandes de rendements et de valeurs de récolte pour les vendanges 2024. Ces rendements seront votés lors du comité national de novembre 2024.

Service Communication INAO

Nadia Michaud / Raphaël Bitton

Tél : 01 73 30 38 78 / 01 73 30 38 39

Mél : n.michaud@inao.gouv.fr / r.bitton@inao.gouv.fr

www.inao.gouv.fr